

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Communiqué de presse



Poitiers, 5 janvier 2022

Convention entre la CAF et le Département de la Vienne : Conjuguer les moyens de chacun au profit des habitants

Alain PICHON, Président du Département de la Vienne, Marlène BOURDIN, Présidente du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et Tania CONCI, Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, ont signé, ce jour, la Convention Territoriale Globale Départementale 2021-2024. Elle vise à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté commune et à la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble des habitants et familles du département de la Vienne. Etaient également présents...

La Convention Territoriale Globale Départementale 2021- 2024 est un accord cadre politique qui vise à partager la connaissance des besoins des familles et de leur situation et d'identifier les axes d'investigation à développer en cohérence avec les évolutions et les problématiques identifiées.

Elle permet d'améliorer la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité des actions conduites tant par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) que par le Département de la Vienne. Elle formalise les modalités de collaboration déjà avancées dans la plupart des domaines entre les deux institutions, portant notamment sur les services aux familles, la lutte contre la pauvreté, l'accès aux droits et aux services.

Enfin, elle s'appuie sur différents schémas existants pour renforcer le dialogue :

- le Schéma Départemental des Services aux Familles 2018-2022
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2021
- la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022
- la stratégie départementale d'inclusion numérique 2020-2024
- le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025
- la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active
- le schéma unique des solidarités 2020-2024

Une Convention territoriale globale autour de trois axes

Cette convention s'articule autour de trois axes qui englobent l'ensemble des champs d'interventions communs de la CAF de la Vienne et du Département de la Vienne.

1 Les services aux familles

- > Petite Enfance : suivi de l'agrément des structures d'accueils des jeunes enfants dans la Vienne
- > Parentalité : accompagnement des familles dans les évènements de la vie
- > Jeunesse : soutien aux initiatives qui visent à améliorer l'information des jeunes
- > Handicap : développement d'une charte destinée à l'ensemble des lieux d'accueil de la petite enfance et aux assistants maternels pour la promotion de l'intégration des enfants handicapés
- > Aide à domicile : valorisation du rôle des parents et prévention des difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- > Logement : mise en œuvre des actions du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (Pdahlpd)

2 La lutte contre la pauvreté

- > Revenu de solidarité active (RSA) : continuité du partenariat structuré entre le Département de la Vienne et la CAF de la Vienne
- > Aides sociales : connaissance des aides sociales de chaque institution afin de développer la coordination et la complémentarité de celles-ci
- > Crèche familiale préventive : cet établissement a pour objectif de répondre à des besoins à ce jour non couverts par les modes d'accueil classique, résolument axé sur la prévention afin notamment d'éviter la mise en place de mesures d'aides sociales à l'enfance. Cette convention permet notamment d'apporter un financement complémentaire de la CAF de la Vienne

3 L'accès aux droits et aux services

- > Accueil des gens du voyage : mise en œuvre des actions communes du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage à travers afin de permettre aux voyageurs un meilleur accès au droit commun
- > Inclusion numérique : interrogation de la politique d'accès aux droits et d'inclusion numérique sur les territoires afin de réfléchir à une politique conjointe
- > Partenariat d'accueil : poursuite des réunions semestrielles d'échanges CAF / coordinateurs Maison départementales des solidarités (MDS), intégration des permanences CAF au sein des MDS et déploiement du réseau France Services

Un engagement financier

Cette convention permet également de lever des financements de la CAF en direction du Département à hauteur de 140 000 € par an pendant toute la durée de la convention.

» La Caf en 2020

95 477 allocataires
209 491 personnes couvertes
40 843 allocataires avec enfants
550 M€ versés soit 1,5 M€ par jour

» Le Département en 2020

12 766 allocataires du RSA
11 000 foyers suivis par les travailleurs sociaux
1 873 enfants vus par la PMI (bilan des 3-4 ans)
6 215 consultations PMI
Budget des solidarités : 244 M€

Des compétences au service des habitants

☑ Les orientations de la CAF

La Caisse d'Allocations Familiales intervient en matière d'accès aux droits, d'accompagnement des allocataires les plus vulnérables et pour l'inclusion numérique des publics les plus éloignés.

Elle a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité, par une offre de service combinant le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action familiale.

Elle a également vocation à préparer l'avenir, par l'investissement dans la jeunesse, le soutien aux parents et le développement d'une offre d'accueil collectif et individuel de la petite enfance permettant une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

☑ Les orientations du Département

Le Département de la Vienne exerce une compétence de droit commun en matière d'aide sociale et en matière de prévention sanitaire.

Il a également une mission générale d'initiative, d'impulsion et de coordination, des attributions de planification des établissements et services (schémas départementaux sociaux et médico-sociaux) et des compétences nombreuses couvrant la quasi-totalité des prestations d'aide sociale légale, l'allocation personnalisée d'autonomie, et l'ensemble des instruments de lutte contre l'exclusion que constituent le revenu de solidarité active, les fonds d'aide aux jeunes et les fonds de solidarité logement.